



Le 14 mars 2012

**Par courriel, dépôt électronique (SDÉ) et poste**

**Maître Véronique Dubois**  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Bureau 255  
800, Place Victoria  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Me Jean-Olivier Tremblay**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 4683  
Télec. : (514) 289-2007  
C. élec. : Tremblay.jean-olivier@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de modifications des tarifs et conditions de distribution  
d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant  
pas de radiofréquences  
Dossier Régie : R-3788-2012**

---

Chère consœur,

Le Distributeur dépose auprès de la Régie une demande de fixation de tarifs et de conditions de service d'électricité relativement à une nouvelle option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences. Cette demande découle de la *Demande d'autorisation du projet Lecture à distance – Phase 1* (R-3770-2011), en cours devant la Régie et pour laquelle une audience aura lieu à compter du 19 mars 2012.

Le Distributeur propose de nouvelles dispositions des *Conditions de service d'électricité* et des *Tarifs et conditions du Distributeur* qui permettront aux clients de choisir l'installation d'un compteur sans émission de radiofréquences et qui répondent aux préoccupations exprimées par la Régie dans le dossier R-3770-2011. La preuve du Distributeur précise les modalités et les frais applicables à l'exercice de cette nouvelle option, lesquels s'appuient sur les principes déjà reconnus par la Régie dans les *Conditions de service d'électricité*.

Pour l'examen de la présente demande et afin de favoriser l'allègement réglementaire, le Distributeur demande respectueusement à la Régie de fixer d'abord une rencontre technique avec les intervenants qu'elle reconnaîtra. Le Distributeur précise qu'il n'a pas d'objection à ce que les intervenants du dossier R-3770-2011 soient également reconnus aux fins du présent dossier si la Régie le juge approprié.

Enfin, compte tenu de ce qui précède, le Distributeur prie la Régie de procéder à l'étude de la présente demande sur dossier.

Nous espérons le tout conforme et vous prions de recevoir, Chère consœur, nos meilleures salutations.

*(s) Jean-Olivier Tremblay*

Jean-Olivier Tremblay